

Morgan ALABEURTHE
Commissaire aux Comptes

Mathieu METREAU
Commissaire aux Comptes

4 Allée de la Providence
86000 POITIERS
tél : 05 49 01 62 60

www.cogep.fr

SARL FINANCIERE LIBERTY
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 381 007 €

LA PAGERIE, SOUSSAIS
79 100 SAINT-VERGE

519 656 979 R.C.S. Niort

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION FINANCIERE
LIBERTY,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés
- et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nos contrôles, afin d'analyser les comptes annuels de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels établis au 31 décembre 2025.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les capitaux propres s'élèvent à 4 656 021€ et demeurent supérieurs au capital de la société de 1 381 007€.
- Les immobilisations brutes pour un montant de 438 891€ ont été validées, ainsi que les autres créances pour 1525 423€.
- Validation de la trésorerie.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Nous estimons que rien ne s'oppose à la transformation en société par actions simplifiée.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de la situation le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'existe aucun avantage particulier.

A Poitiers, le 18 juin 2026

La SAS COGEP AUDIT

Représentée par M. Morgan ALABEURTHE

Commissaire à la transformation

